

NATIONS UNIES

Assemblée générale

QUARANTE-HUITIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
33e séance
tenue le
mardi 16 novembre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 33e SÉANCE

Président : M. MONGBE (Bénin)

SOMMAIRE

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANGOLA

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : AIDE À LA RECONSTRUCTION ET AU DÉVELOPPEMENT D'EL SALVADOR

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN VUE D'ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN CROATIE ET DE FACILITER LE RELEVEMENT DE CE PAYS

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR ÉTUDIER ET ATTÉNUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS QUI SUBISSENT LE CONTRE-COUP DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ IMPOSANT DES SANCTIONS CONTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTÉNÉGRO)

POINT 171 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU RWANDA

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/48/SR.33
14 septembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES (A/48/219-E/1993/97 et Add.1, A/48/552; A/C.2/48/4, A/C.2/48/6)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPÉCIAUX D'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE (A/48/272-S/26108, A/48/308-S/26295, A/48/319, A/48/320, A/48/392 et Corr.1, A/48/396-S/26440, A/48/405, A/48/434, A/48/453, A/48/504, A/48/552, A/48/564; A/C.2/48/6)

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE INTERNATIONALE POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DE L'ANGOLA (A/48/473, A/48/564)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : AIDE À LA RECONSTRUCTION ET AU DÉVELOPPEMENT D'EL SALVADOR (A/48/310)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPÉRATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN VUE D'ATTÉNUER LES CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN CROATIE ET DE FACILITER LE RELEVEMENT DE CE PAYS (A/48/215, A/48/401, A/48/534)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE ET COORDINATION DES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR ÉTUDIER ET ATTÉNUER LE PLUS POSSIBLE LES CONSÉQUENCES DE LA CATASTROPHE DE TCHERNOBYL (A/48/218, A/48/353-S/26372, A/48/406)

POINT 169 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ÉCONOMIQUE AUX ÉTATS QUI SUBISSENT LE CONTRE-COUP DE L'APPLICATION DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ IMPOSANT DES SANCTIONS CONTRE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRATIVE DE YOUGOSLAVIE (SERBIE ET MONTÉNÉGRO) (A/48/239, A/48/573-S/26705)

POINT 171 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE D'URGENCE POUR LE REDRESSEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DU RWANDA (A/48/241)

1. M. ELIASSON (Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires), présentant les rapports du Secrétaire général relatifs aux points 100 (A/48/392, A/48/504, A/48/434), 101 (A/48/473), 105 (A/48/406), 98 (A/48/219/Add.1) et 41 (A/48/323) de l'ordre du jour, dit qu'il se limitera dans son intervention, le texte complet de sa déclaration liminaire ayant été distribué en début de séance, à aborder quelques points importants de ces rapports et à signaler des informations reçues postérieurement.

2. Pour ce qui est du Libéria, l'Accord de paix de Cotonou, du 25 juillet 1993, a créé des conditions qui permettront de mener plus efficacement les opérations de secours et même d'entreprendre la reconstruction nationale. Le désarmement des factions en présence, prévu dans cet accord, est essentiel pour le bon déroulement des activités humanitaires, qui continuent d'être entravées par des problèmes de sécurité et de contraintes logistiques. À cet égard, il faut rappeler que l'aide humanitaire doit en général faire face à deux sortes de problèmes : les difficultés d'accès et l'insuffisance des ressources. Le Secrétaire général adjoint rappelle à ce sujet qu'il importe que

/...

(M. Eliasson)

les ressources nécessaires soient dégagées lorsque le Secrétaire général lancera le quatrième appel de fonds pour l'assistance humanitaire au Libéria.

3. En Somalie, la situation exige des mesures de secours et de redressement à court terme, ainsi que des activités à long terme de développement et de reconstruction. La quatrième Réunion de coordination de l'assistance humanitaire à la Somalie, qui aura lieu à Addis-Abeba du 29 novembre au 1er décembre 1993, sera une occasion importante d'aborder l'application, au cours des six ou neuf mois à venir, des mesures de secours et de redressement, et de promouvoir le développement à long terme. Sur ce dernier point, les Somalis eux-mêmes devront montrer qu'ils sont capables de garantir la sécurité nécessaire et de commencer à mettre en place les institutions requises pour l'avenir de leur pays, mais il est également important que la communauté des donateurs fasse preuve de solidarité lors de ladite réunion à Addis-Abeba.

4. La situation au Soudan se caractérise elle aussi par des problèmes d'accès et de ressources. En ce qui concerne les premiers, il faut signaler que les combats se poursuivent dans le sud et que l'Ouganda a accueilli plus de 60 000 réfugiés soudanais ces trois derniers mois. Pour ce qui est des ressources, les quantités énormes de fonds dont on a actuellement besoin à travers le monde pour des programmes de secours font qu'il est difficile de trouver l'aide nécessaire. Par ailleurs, le dialogue avec le Gouvernement soudanais et les diverses factions du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) sur les problèmes d'accès a permis de créer des couloirs humanitaires pour acheminer l'aide, mais il reste encore beaucoup à faire. À ce sujet, il faut souligner l'importance que revêtent, dans le domaine de l'action humanitaire, les principes établis dans l'Opération Survie au Soudan ainsi que dans la Déclaration d'Addis-Abeba du 9 avril 1992, et il faut espérer que la coopération entre le Gouvernement et les autres parties en cause se poursuivra pour que l'on puisse avoir accès aux populations dans le besoin. On se souviendra que, dans sa résolution 46/182, l'Assemblée générale a établi à l'intention du Secrétariat des principes directeurs concernant la prestation de l'aide humanitaire, principes fondés sur la souveraineté, la non-ingérence et le consentement du pays touché, mais les États Membres se sont engagés de leur côté à faciliter l'accès aux personnes nécessiteuses et ont reconnu la responsabilité qui incombait aux gouvernements respectifs en ce qui concerne leur propre population. Dans ce sens, il faut se féliciter que le Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires au Soudan, M. Traxler, ait été reçu à Khartoum et ait pu également négocier à Nairobi avec les factions du MPLS.

5. Passant à l'Angola, le Secrétaire général adjoint dit que l'on a vécu et que l'on continue à vivre un véritable cauchemar en ce qui concerne l'assistance humanitaire. Par rapport à l'étape précédente, la différence vient de ce que l'on peut désormais savoir quelle est la situation dans des endroits, comme Cuito et Huambo, qui ont été longtemps isolés. Les chiffres avancés ces derniers deux ou trois mois sont probablement exacts; c'est-à-dire qu'il y a eu environ un millier de morts par jour. Le fait que cette tragédie ait trouvé un moins large écho que celle de la Somalie tient essentiellement à ce que les moyens de communication n'ont pas diffusé autant d'images des victimes. Toutefois, on compte désormais avec la coopération des parties au conflit et on

/...

(M. Eliasson)

a en outre accès à Cuito, Huambo et autres lieux, auxquels il est absolument indispensable de parvenir. En d'autres termes : le problème qui était avant un problème d'accès est désormais un problème de ressources. À la suite de l'appel lancé en juin aux États Membres pour obtenir 220 millions de dollars, 60 millions de dollars seulement ont été reçus. Ces résultats de l'été étaient compréhensibles, car les donateurs pouvaient dire à bon droit que l'on n'avait pas accès aux populations qui avaient besoin d'aide, mais aujourd'hui tel n'est plus le cas.

6. À propos de la question de Tchernobyl, le Secrétaire général adjoint rappelle que le Groupe spécial interinstitutionnel sur Tchernobyl se réunira sous peu avec les pays donateurs et avec les ministres de l'Ukraine, du Bélarus et de la Fédération de Russie qui s'occupent de cette question. Il rappelle en outre qu'une des conséquences de cette catastrophe a été que les citoyens suédois de l'ethnie sami habitant en Laponie ont dû abandonner leurs cultures millénaires en raison de la pluie radioactive tombée sur cette région, qui les a empêchés de continuer à vivre du produit de l'industrie de la viande de renne et a rendu inculte leur territoire.

7. Pour ce qui est des activités tendant à atténuer les effets de cette catastrophe, on est passé d'une approche à grande échelle – appel de fonds de 600 millions de dollars – à une approche spécifique, orientée sur des programmes concrets correspondant à des priorités déterminées, notamment la santé. On a par ailleurs établi des priorités pour les projets déjà définis, et il faut espérer que ces derniers seront exécutés efficacement et que l'Organisation des Nations Unies sera l'élément catalyseur des activités des États Membres, des organisations régionales, voire d'entités industrielles et d'organisations non gouvernementales. Il importe d'aborder la question sans idée préconçue et de prendre pour critères l'efficacité et la rentabilité.

8. Toutefois, les questions que soulève la catastrophe de Tchernobyl ont trait non seulement au passé, mais aussi au présent et à l'avenir. Le problème fondamental qui se pose est de savoir comment sera utilisée et maîtrisée la technologie nucléaire. Qui dit Tchernobyl dit sécurité nucléaire, mais aussi déchets nucléaires; c'est-à-dire qu'il faut savoir ce qu'on va faire des produits résultant de l'énergie nucléaire et de son utilisation par le secteur militaire, décider où seront déposés les produits résiduels, dans la terre ou dans la mer, et comment procéder dans l'un et l'autre cas, et déterminer en outre les effets à long terme de toutes les décisions à prendre. Heureusement, l'esprit nouveau de transparence et d'ouverture dont font preuve les trois pays directement touchés permet d'espérer que cette attitude de transparence concernant le projet de Tchernobyl prévaudra également s'agissant d'autres problèmes absolument fondamentaux, comme celui de savoir si la communauté internationale est disposée à agir de concert en ce qui concerne l'usage d'une technologie susceptible d'avoir des conséquences néfastes pendant des milliers d'années, et si elle sera capable d'agir avec un sens réel de ses responsabilités à l'égard des générations futures. Il ne faut en effet pas oublier que les radiations accumulées ans la zone de Tchernobyl ne se dissiperont pas avant 1 000 ou 2 000 ans, ce qui oblige à situer la question de l'élimination des déchets radioactifs dans cette perspective à long terme.

(M. Eliasson)

9. En ce qui concerne la Décennie internationale pour la prévention des catastrophes naturelles, il est rappelé qu'en 1992, par une étrange coïncidence, l'aggravation des conséquences des catastrophes naturelles a été aussi forte que dans le cas des catastrophes provoquées par l'homme. Les dommages causés par des catastrophes naturelles se sont élevés en 1991 à 44 milliards de dollars, et en 1992 à 62 milliards de dollars, soit une augmentation de 50 %. Quatre-vingt-neuf pour cent de ces effets ont touché le monde en développement et 80 % des personnes qui trouvent la mort lors de ces catastrophes sont des habitants de pays en développement. En outre, ces pays sont ceux qui sont le moins couverts par des assurances contre ce type de catastrophe. On sait par ailleurs que la plupart des personnes qui succombent lors de catastrophes naturelles meurent au cours des quatre ou cinq premiers jours, ce qui signifie que toute heure gagnée grâce à une réaction rapide permet de sauver des dizaines de vies. L'importance de ces données est évidente. C'est pourquoi le Département des affaires humanitaires s'occupe actuellement de la coordination générale de la lutte contre ces catastrophes et s'efforce de regrouper la totalité des ressources et des efforts. Il travaille également intensément à la préparation de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui se tiendra à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994; cette conférence permettra de faire une évaluation de la première moitié de la Décennie, évaluation qui se concrétisera ensuite par un rapport du Conseil économique et social à l'Assemblée générale.

10. En ce qui concerne l'Afghanistan, on n'a malheureusement pas enregistré en 1993 un nombre de retours de réfugiés comparable à celui de 1992, puisque seuls 600 000 Afghans ont été rapatriés. Qui plus est, ce chiffre est contrebalancé par les 600 000 personnes récemment déplacées en raison des combats qui ont lieu dans la région de Kaboul. Comme si cela ne suffisait pas, une épidémie de choléra s'est déclarée en plusieurs endroits du pays, ce qui rend la situation extrêmement décourageante. D'où la nécessité d'intensifier tous les programmes prévus en Afghanistan, mais l'appel lancé en 1992 pour obtenir 138 millions de dollars n'a permis d'en recueillir que 47 millions au cours des neuf premiers mois de 1993. Il semble d'ailleurs que ce soit là une tendance générale car, à l'heure actuelle, on reçoit moins de 50 % des fonds demandés dans le cadre des appels communs. Dans le cas de l'Afghanistan, il a fallu lancer un nouvel appel, pour un montant de 60 millions de dollars, afin de pouvoir financer les programmes les plus urgents pendant l'hiver. Il faut espérer qu'il sera au moins adéquatement répondu à cet appel, étant donné la gravité de la situation dans ce pays.

11. Le Secrétaire général adjoint explique que le temps imparti n'a pas permis d'établir un rapport sur le Rwanda, mais il rappelle que le Département des affaires humanitaires a un programme destiné à ce pays, où se trouvaient en février 1993 plus de 900 000 personnes déplacées, soit près de 30 % de la population. Au mois de mars, un appel de fonds a été lancé pour l'aide au Rwanda, appel auquel la communauté internationale a répondu généreusement. À la suite de l'accord de paix du mois d'août dernier, 600 000 personnes environ ont pu revenir à leur région d'origine. Toutefois, 300 000 personnes continuant à vivre dans des camps de réfugiés, il est nécessaire de continuer à apporter des secours.

/...

(M. Eliasson)

12. Pour conclure, le Secrétaire général adjoint passe brièvement en revue divers aspects communs à tous les rapports étudiés. Malgré le climat de pessimisme actuel, l'action humanitaire des Nations Unies a connu un certain succès, lorsque la situation l'a permis. Au Libéria, on distribue des secours à ceux qui en ont besoin dans toutes les régions du pays. En Somalie, on a dissipé le spectre d'une hécatombe due à la famine. Au Soudan, malgré la persistance des problèmes, l'opération Survie au Soudan permet d'acheminer des secours à un grand nombre de ceux qui en ont besoin. En Afghanistan, la distribution de l'aide est difficile dans la zone de Kaboul, mais elle se poursuit dans d'autres parties du pays, et même en Angola, les activités humanitaires se poursuivent dans les provinces côtières et adjacentes. Le succès est évidemment une notion relative. Trop de personnes sont mortes et trop de personnes sont encore en danger, mais on est au moins parvenu à éviter certaines catastrophes humanitaires qui auraient pu être très graves. Dans ce contexte, il faut rendre hommage aux personnes qui mènent des activités humanitaires sur le terrain, dont beaucoup, en Somalie, au Soudan, en Angola et en Afghanistan, ont payé de leur vie leur dévouement à la cause humanitaire dans le courant de l'année. Il est inadmissible que des personnes qui mènent une action humanitaire deviennent la cible de la violence, souvent en raison même de leur activité. Il faut rappeler à ce sujet que les principaux responsables de la protection de ces personnes sont les pays eux-mêmes.

13. Les rapports sur les cinq pays présentent une autre caractéristique commune : ils font tous ressortir les relations réciproques qui existent entre la sécurité politique et les facteurs humanitaires. Pour une large part, les situations d'urgence sont le résultat de conflits politiques internes; c'est pourquoi la réconciliation sera la seule solution durable. Il faut par ailleurs appliquer impérativement le principe de l'aide humanitaire qui veut que l'aide soit apportée à toutes les victimes innocentes, de façon neutre et impartiale. Le Libéria, la Somalie, le Soudan, l'Angola et l'Afghanistan présentent par ailleurs une même caractéristique, l'une des plus effrayantes des conflits civils modernes : les mines posées au hasard, de façon anarchique. Ces mines sont, dans l'immédiat, de graves obstacles à l'acheminement des secours, comme c'est le cas en Angola, mais en plus elles continueront à provoquer des morts bien après le rétablissement de la paix. Le moment est venu pour la communauté internationale de parvenir à un accord pour faire face à ce problème et la résolution adoptée récemment, par consensus, par l'Assemblée générale relative à l'aide aux opérations de déminage est un pas encourageant sur cette voie.

14. M. JONAH (Secrétaire général adjoint aux affaires politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban (A/48/453), rappelle que dès 1978, la communauté internationale a décidé d'adopter des mesures spéciales pour accélérer la reconstruction du Liban et que la même année, l'Assemblée générale a lancé le Programme d'aide à la reconstruction et au développement du Liban (UNARDOL), qui a fonctionné pleinement ces dernières années et dont les activités ont été élargies et étoffées. Le Secrétaire général adjoint rappelle que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1992/42 et l'Assemblée générale dans sa résolution 47/155, ont exhorté les organisations et les programmes d'assistance des Nations Unies à intensifier leur aide au Liban et à prendre les mesures voulues pour doter dès que possible leurs bureaux à Beyrouth du personnel

/...

(M. Jonah)

nécessaire. Il y a lieu de signaler à cet effet que ces dernières années, d'autres organismes des Nations Unies ont établi ou ouvert des bureaux à Beyrouth et que d'autres bureaux ont été renforcés. Pour la première fois depuis la fin de la guerre civile, on a entrepris des opérations sur le terrain, avec la participation de personnel international, et certains projets ont commencé à fonctionner. Tout cela a été possible grâce à l'amélioration des conditions de sécurité au Liban, qui a permis de lever en certains endroits les restrictions qui avaient été imposées.

15. Dans les deux derniers rapports du Secrétaire général sur l'assistance prêtée au Liban, il est rendu compte des changements profonds intervenus dans ce pays – consolidation de l'autorité du Gouvernement et autres événements encourageants – qui permettent d'axer l'action sur les problèmes de redressement, de reconstruction et de développement. Ces résultats sont également dus aux événements récents au Moyen-Orient, dont les effets sur le Liban et les pays voisins se feront sentir à mesure qu'avancera le processus de paix. L'Organisation des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur résident de l'UNARDOL, s'est efforcée d'aider au maximum le Gouvernement libanais pour l'élaboration et l'exécution de projets et de programmes de reconstruction et de redressement. Cette aide a été étendue aux domaines de l'assistance humanitaire et de l'aide d'urgence, du redressement, du renforcement de la capacité des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines. Le rapport fournit notamment des renseignements sur la Mission interorganisations des Nations Unies chargée d'évaluer les besoins au Liban, qui s'est rendue au Liban en août 1993, à la suite de l'intensification du conflit armé dans le sud du pays. Le Coordonnateur résident de l'UNARDOL continue d'aider les autorités du pays à faire face à la situation d'urgence dans le sud du Liban et dans la Bekaa occidentale. Parmi les principales activités menées actuellement, il y a lieu de citer la reconstruction totale par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) de quelque 1 500 maisons complètement détruites et la réparation d'urgence de 1 000 maisons partiellement détruites, appartenant à des familles économiquement faibles, opération qui a été financée grâce à une avance de 5 millions de dollars des États-Unis du Département des affaires humanitaires.

16. Par ailleurs, le Coordonnateur résident de l'UNARDOL, agissant en coopération étroite avec un groupe mobile des Nations Unies, a pris des initiatives visant à renforcer la coopération entre les opérations de maintien de la paix de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et les activités d'assistance humanitaire et de développement, pour assurer le passage sans heurts et intégré de la phase de maintien de la paix à celle de la consolidation. Dans ses activités, le Coordonnateur résident a bénéficié de l'appui du système des Nations Unies, notamment du FMI et du groupe de la Banque mondiale, et à l'heure actuelle on s'efforce de mettre au point un programme cohérent et complet. Il y a lieu de signaler que la Banque mondiale a accordé au Liban un prêt de 175 millions de dollars, le premier consenti depuis longtemps, et que la Société financière internationale a octroyé un prêt de 45 millions de dollars à des banques commerciales, pour qu'elles consentent à leur tour des prêts à des entreprises industrielles et touristiques. Plusieurs organismes et programmes des Nations Unies prêtent également une assistance au Gouvernement libanais dans la lutte contre l'abus des drogues.

/...

(M. Jonah)

17. En février 1993, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé le programme du PNUD pour le Liban pour la période 1993-1995, qui est axé sur trois domaines dans lesquels les Nations Unies peuvent apporter une contribution appréciable et de haut niveau : la réorganisation institutionnelle et l'organisation de l'administration publique, la reconstruction sociale, et la promotion du développement équilibré et équitable. De son côté, le Coordonnateur résident de l'UNARDOL a continué à échanger des informations avec les donateurs et à les sensibiliser pour qu'ils financent, en y participant, les programmes et projets des Nations Unies, dans le cadre des réunions ordinaires du Comité local de coordination des donateurs. Cette coordination sur le terrain est complétée par la coordination au niveau central.

18. Parmi les événements plus récents, il faut mentionner qu'en 1992 ont eu lieu les premières élections depuis 20 ans, qui ont permis l'élection d'un nouveau premier ministre. Dans le programme du nouveau gouvernement, on souligne que les objectifs de l'Accord de Taef ont été atteints. Le Gouvernement a pris pour sa part certaines initiatives visant à améliorer la situation économique. On porte une attention toujours plus grande à l'application du Programme de relèvement d'urgence, encore qu'il ne faille pas oublier que ces résultats s'inscrivent dans le cadre des problèmes graves auxquels doit faire face le Gouvernement sur les plans économique et social en raison de la guerre civile.

19. M. ZUMBADO (Programme des Nations Unies pour le développement), présentant le rapport sur le Plan spécial de coopération économique pour l'Amérique centrale (A/48/405), rappelle que le Plan a pour objectif principal de promouvoir la coopération internationale au service de l'établissement et du maintien de la paix, de la démocratie et du développement en Amérique centrale. Depuis la présentation du rapport précédent sur le plan spécial, à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, d'importants progrès ont été réalisés dans cette région, parmi lesquels il faut souligner la signature de l'Accord de paix au Salvador et les négociations en cours au Guatemala. Conformément à cette évolution en faveur du processus démocratique, quatre pays tiendront des élections générales au cours des mois à venir. D'un autre côté, le fait que les présidents continuent à tenir des réunions au sommet témoigne de la volonté des gouvernements des sociétés d'Amérique centrale de rechercher des solutions régionales à leurs problèmes communs. À cet égard, il faut rappeler qu'à la onzième réunion au Sommet, tenue en décembre 1991 à Tegucigalpa, les présidents ont signé le protocole de Tegucigalpa créant le Système d'intégration de l'Amérique centrale, et ont également signé l'Engagement de Tegucigalpa relatif au développement humain, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des plans d'action nationale fixant des objectifs concrets et des buts quantifiables qui devront être atteints dans le courant de leurs mandats respectifs. Lors de la dernière réunion au sommet, tenue au Guatemala les 28 et 29 octobre, les présidents ont signé le Protocole d'intégration économique et fait savoir qu'ils étaient décidés à approuver le Protocole social lors de la prochaine réunion au sommet, qui se tiendra au Costa Rica. En dépit des efforts réalisés, il faut consolider la paix et les institutions démocratiques dans la région. À cet effet, la tâche principale consiste à prendre des mesures qui permettent l'insertion sociale des populations victimes du conflit, à prendre des dispositions efficaces destinées à réduire la pauvreté et l'injustice sociale

/...

(M. Zumbado)

dont sont victimes des secteurs importants de la société en Amérique centrale et à soutenir la croissance économique de la région, qui, selon les données de la CEPAL, a été de 4,8 % en 1992.

20. Le Plan spécial continue d'être appliqué conformément aux objectifs et aux orientations fixés par les six gouvernements d'Amérique centrale, les institutions régionales, le PNUD et les autres organisations internationales, ainsi que par les coopérateurs bilatéraux; toutefois, dans le cas du PNUD, il faut rappeler que le Conseil d'administration avait autorisé à l'origine l'affectation d'un montant supplémentaire de 20 millions de dollars à compter de janvier 1992, mais que ce montant a été réduit de 30 %, en raison de la situation financière du PNUD, laquelle a également touché d'autres programmes et projets dans le monde entier. L'Amérique centrale continue à bénéficier d'une coopération technique pour le maintien de la paix et l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées, le développement de l'agriculture et de l'infrastructure, le développement social, l'environnement et le développement durable, le renforcement des institutions nationales et l'intégration centraméricaine. À cet égard, les aspects les plus notables des activités menées en 1993 sont les suivants : a) le PNUD a pris en charge le Comité du suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, ménageant ainsi le passage de la situation d'urgence au stade du développement, b) il a collaboré, conformément aux suggestions des pays centraméricains et de la communauté des donateurs, à la mise en place d'une plate-forme régionale de développement humain au niveau local, c) il a collaboré avec le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale et les pays de cette région dans la mise au point du Protocole d'intégration économique et a apporté une aide aux nouvelles institutions centraméricaines, d) il a revu en profondeur l'engagement pris de collaborer avec les gouvernements dans leurs réformes sociales, en lançant le projet social RUTA, qui bénéficie du soutien du Gouvernement japonais par le biais du Fonds autorenouvelable de la Banque mondiale, ainsi que de la Banque interaméricaine de développement et de l'Organisation mondiale de la santé.

21. Depuis le lancement du Plan, on a approuvé 71 projets de coopération technique, pour un montant de près de 138 millions de dollars, dont 32,7 % correspondent à des ressources propres du PNUD. Les ressources affectées vont en diminuant et il est prévu qu'elles seront entièrement épuisées en 1994. D'une façon générale, on estime que le Plan spécial a permis de mobiliser plus d'un milliard de dollars supplémentaire pour cette région. En outre, on a constitué des portefeuilles de projets d'investissement et de coopération technique représentant 2,3 milliards de dollars de ressources extérieures. Le représentant du PNUD pense que le Plan spécial est un instrument efficace de coordination de l'aide, qui a contribué à l'instauration de la paix et à l'ouverture du dialogue dans la région. C'est pourquoi, il est convaincu que le PNUD, à l'instar de la communauté internationale, continuera à apporter sa collaboration à chacun des pays et à la région dans son ensemble, en vue de la consolidation de la paix et de la démocratie par le développement humain, à laquelle aspirent les peuples d'Amérique centrale.

/...

(M. ZUMBADO)

22. Le représentant du PNUD présente également le rapport sur l'assistance pour le relèvement et le développement d'El Salvador (A/48/310), établi conformément à la résolution 47/178 adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 1992. Il rappelle que le monde entier s'est félicité que les factions ennemies se soient montrées disposées à mettre un point final au conflit par la négociation, la recherche des solutions de conciliation relevant enfin du domaine de la politique grâce aux Accords de Chapultepec signés en janvier 1992, après de longues négociations menées entre les parties, sous les auspices du Secrétaire général. Une réconciliation nationale véritable exigeait l'élimination des causes de la guerre. Deux ans à peine après la signature des accords en janvier 1992, les Salvadoriens, avec l'appui de la communauté internationale, ont mis au point et commencé à appliquer des programmes destinés à supprimer les terribles conséquences humaines, sociales et économiques de la guerre, qui ont aggravé la profonde crise structurelle d'El Salvador. Certains facteurs risquent d'entraver le processus, notamment la fragilité des nouvelles institutions démocratiques, et la permanence de sentiments d'hostilité et de peur, hérités de longues années de violence et d'injustice ainsi que de crises économiques profondes. Bien que les bases sur lesquelles repose la paix récente soient fragiles, le pays applique des mesures de stabilisation économique et d'ajustement structurel qui ont une incidence marquante sur la politique sociale et les niveaux de vie. C'est pourquoi il importe que la communauté internationale s'efforce de concilier les positions hostiles et de résoudre les dilemmes résultant de la politique macro-économique et de la consolidation de la paix, laquelle, dans le cas d'El Salvador, repose sur deux piliers fondamentaux : le Plan de relèvement national et le renforcement des institutions démocratiques.

23. Le Plan de relèvement national a pour objectif de promouvoir l'unité nationale dans un climat d'harmonie, par la reconstruction de l'infrastructure économique et la reconstitution du tissu social dans les 115 municipalités et les localités les plus touchées par le conflit (problème des rapatriés, des personnes déplacées, des personnes résidant dans les zones de conflit, des anciens combattants et des démobilisés). À l'appui de ce plan, le Gouvernement crée et renforce les institutions démocratiques nécessaires pour que soient intégralement appliqués les principes de la participation démocratique et du respect absolu des droits de l'homme, bases fondamentales du nouvel État salvadorien. Les besoins de financement concernant le Plan de relèvement national (PRN) et le renforcement des institutions démocratiques du pays pour la période 1992-1996, tels qu'ils ont été présentés par le Gouvernement salvadorien lors des réunions du Groupe consultatif tenues à Washington et à Paris, en mars 1992 et en avril 1993 respectivement, s'élèvent à 1 milliard 534 millions de dollars. Sur ce montant, 76 % correspondent au financement des projets prioritaires fixés dans le Plan, à savoir les activités liées au renforcement des institutions démocratiques et à la réinsertion des combattants démobilisés dans la vie économique du pays, tels qu'elles découlent des Accords de paix, et de projets destinés à combattre la pauvreté dans le cadre du PRN; les 24 % restants sont destinés à des programmes d'atténuation de la pauvreté en dehors des zones touchées par le conflit. Sur ce montant total des besoins de financement, le Gouvernement salvadorien s'est engagé à apporter 403 millions de dollars et la communauté des donateurs a annoncé, lors des réunions du Groupe

/...

(M. ZUMBADO)

consultatif, une contribution de 597,5 millions de dollars. Il faudra donc obtenir un soutien international plus important pour répondre aux besoins non encore satisfaits.

24. La communauté internationale a certes prouvé qu'elle était fortement attachée au processus de paix en cours en El Salvador, mais il faudrait prendre des décisions et intervenir plus rapidement quand il s'agit d'apporter des concours financiers et d'approuver des projets, si l'on veut que progressent les divers programmes découlant des Accords de paix. Comme le signale le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée aux participants de la réunion du Groupe consultatif, le succès des programmes jugés prioritaires par le Gouvernement salvadorien, qui ont fait l'objet de demandes de financement, est un facteur essentiel à la construction de la paix. Conformément au Programme de paix proposé par le Secrétaire général, le système des Nations Unies est intervenu selon une approche intégrée pour modifier progressivement les facteurs politiques, socio-économiques et environnementaux qui sont à la base des conflits.

25. M. ATTIGA (Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement), présentant les rapports du Secrétaire général intitulés "Assistance au Yémen" et "Assistance à la reconstruction et au développement de Djibouti" (A/48/320 et A/48/319), dit que le Yémen connaît actuellement de graves problèmes socio-économiques du fait de l'unification du pays, du retour des expatriés yéménites après la crise du Golfe et de l'afflux continu de réfugiés de la corne de l'Afrique. L'Assemblée générale a reconnu la gravité de ces problèmes lorsqu'elle a adopté, le 22 décembre 1992, la résolution 47/179. Depuis lors, toutefois, les difficultés n'ont fait qu'augmenter et le pays continue à faire face à une croissance économique négative, à quoi s'ajoutent le fort déficit de la balance commerciale et de la balance des opérations courantes et une progression constante du taux d'inflation.

26. L'instauration du nouveau gouvernement a permis au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à d'autres organismes du système des Nations Unies d'appliquer leurs programmes par le biais de projets et d'activités concrètes. On a relancé le système des réunions de "tables rondes" et l'on prépare une deuxième réunion qui permettra au Gouvernement de discuter avec ses collaborateurs de la nouvelle approche du processus de développement du pays, ainsi que de la question des ressources financières nécessaires à cette fin. Le PNUD prépare par ailleurs, en collaboration avec le Fonds monétaire international, un programme de renforcement de la gestion économique et financière du pays, dont le but sera de stabiliser l'environnement macro-économique par des réformes normatives et administratives et de jeter des bases solides en vue d'une croissance durable et équitable. Il apporte en outre son aide au Gouvernement pour les activités de relèvement et de privatisation des entreprises publiques du sud du pays, afin de résorber la charge que représente ce secteur pour les finances publiques. Le PNUD et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) négocient avec le Gouvernement pour qu'il participe à la création d'une zone de libre-échange, qui faciliterait l'intégration de l'économie du Yémen à l'économie mondiale.

/...

(M. Attiga)

27. En ce qui concerne Djibouti, ce pays, se trouvant dans une situation financière délicate et étant tributaire du commerce avec les pays voisins, continue à être en prise avec de nombreux problèmes socio-économiques, aggravés par les conflits dont la corne de l'Afrique est le théâtre et par les catastrophes naturelles. En février 1993, le Conseil d'administration du PNUD a approuvé le programme pour Djibouti, axé sur la mise en valeur des ressources humaines et le développement des services sociaux. Il a fallu toutefois reporter le début des activités en raison des troubles récemment intervenus au nord du pays. Les organismes des Nations Unies participent activement à la préparation d'un plan d'aide aux réfugiés de Djibouti. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) lancera deux opérations de rapatriement volontaire vers l'Éthiopie et vers le nord de la Somalie et, grâce à l'aide spéciale de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du PNUD, et du Gouvernement français, il a été possible d'enrayer une épidémie de choléra qui a frappé plus de 7 000 personnes aux environs de la capitale. Il n'en reste pas moins que les besoins en matière de santé, de formation médicale et d'équipement de laboratoire restent nombreux. L'UNICEF met actuellement en oeuvre un programme élargi de vaccination et de nutrition et le Programme alimentaire mondial applique un programme de secours d'urgence destiné à des réfugiés somalis et éthiopiens, ainsi qu'à la population rurale de Djibouti. Il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités participant aux activités de développement prêtent une aide plus soutenue et plus coordonnée au Yémen et à Djibouti pour que ces deux pays puissent surmonter les difficultés auxquelles ils ont actuellement à faire face.

28. M. HELMKE (Directeur du Bureau de l'Europe et de la Communauté des États indépendants du Programme des Nations Unies pour le développement), présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays (A/48/534), dit qu'en dépit de la recrudescence généralisée des hostilités en Croatie, le système des Nations Unies a mené des activités concrètes pour soulager les souffrances de la population civile croate et des réfugiés dans ce pays. En 1992, le PNUD a lancé dans toutes les républiques de l'ex-Yougoslavie une série de projets à petite échelle destinés à rendre l'assistance humanitaire plus efficace. Les ressources initialement apportées par le PNUD ont permis de mobiliser des ressources supplémentaires d'un montant important provenant de donateurs bilatéraux, et les programmes ont bénéficié de l'appui d'institutions spécialisées du système des Nations Unies. L'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) et le coordonnateur non résident du PNUD pour l'ex-Yougoslavie se sont acquittés des tâches normalement assignées aux bureaux des pays. Fort de l'expérience acquise en la matière, le PNUD réunit actuellement un groupe restreint d'experts qui sera chargé de concevoir des programmes pratiques que le système multilatéral pourrait appliquer pour contribuer à la consolidation de la paix, après la fin des conflits. Ces programmes auront en commun les caractéristiques suivantes : a) ils devront viser, en parallèle, à la reprise économique et à l'établissement de relations pacifiques entre les divers groupes ethniques, afin de briser le cercle vicieux résultant de l'interpénétration de ces deux facteurs; b) leur application prévoit l'intervention d'organisations populaires. La population devra participer directement aux programmes qui

/...

(M. Helmke)

dépendront donc, pour une large part, de la collaboration d'éléments volontaires; c) ils comprendront des séries de mesures d'incitation, consistant à récompenser toute contribution à la réfection des infrastructures collectives par une aide à la reconstruction de logements individuels; et d) ils comprendront des mesures visant à reconstituer et à raffermir le tissu social des collectivités locales. À cet égard, les activités destinées à améliorer la capacité professionnelle des représentants des différents secteurs des collectivités seront fondamentales, si l'on veut que ces dernières puissent assumer la responsabilité du règlement des conflits entre les différents groupes dont elles se composent, notamment les groupes ethniques et religieux.

29. Sur ce point, on a constaté ces derniers mois quelques signes d'une évolution positive dans les relations entre Serbes et Croates, dont témoignent des échanges de vues sur la reconstruction et la remise en état d'hôpitaux, de logements et de systèmes d'adduction d'eau, ainsi que des activités concrètes menées dans le cadre du programme de reconstruction des Nations Unies. Par ailleurs, grâce à des fonds supplémentaires fournis par le Gouvernement autrichien, on a lancé des projets où la participation active à des travaux d'utilité collective a pour contrepartie l'obtention de matériaux de construction pour des logements individuels; l'ONUV et CARE-Autriche, organisation non gouvernementale, mettent au point un système d'acquisition et de location de matériaux et d'outils à faible coût; en Bosnie-Herzégovine et en Croatie, les femmes organisent entre elles des activités d'assistance, et dans la région de Zagreb, l'Organisation des femmes de Bosnie-Herzégovine visite régulièrement les victimes de guerre et les personnes âgées abandonnées.

30. Se faisant l'écho des appels lancés sous les auspices du Département des affaires humanitaires et du HCR, l'ONUV et le PNUD ont mobilisé la plupart des ressources destinées aux programmes mentionnés dans le rapport du Secrétaire général et continuent à s'efforcer de réunir des fonds supplémentaires auprès de pays donateurs pour assurer la poursuite des activités. Les efforts déployés en Croatie en application de la résolution 47/166 de l'Assemblée générale aident le système des Nations Unies à appliquer un critère nouveau dans la formulation de ses programmes d'assistance humanitaire. En outre, cette nouvelle approche, qui vise à opérer une transition allant du processus des négociations de paix à l'instauration de la paix et à sa consolidation après la fin des conflits, représente un espoir pour la population civile participant à ces programmes, laquelle est à la fois la victime innocente de la guerre et le principal atout pour la paix.

31. M. VAN DE CRAEN (Belgique), parlant au nom de l'Union européenne à propos du point 105 de l'ordre du jour, dit que l'Union européenne mène des activités, aussi bien communes que bilatérales, pour atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl. Les premières sont surtout axées sur la sûreté nucléaire et la recherche scientifique relative aux conséquences de cette catastrophe. Par ailleurs, les États membres de l'Union européenne ont lancé des programmes bilatéraux très diversifiés d'aide aux victimes de Tchernobyl dans les domaines agricole, alimentaire, médical et autres. En outre, les nombreux programmes d'aide humanitaire réalisés par des organisations non

(M. Van de Craen, Belgique)

gouvernementales et des groupes privés européens prouvent l'importance que les pays et les populations de l'Europe occidentale accordent aux victimes de cette catastrophe.

32. L'Union européenne a pris note du changement d'approche préconisé par le Département des affaires humanitaires, qui a lancé un appel pour qu'il soit procédé à un examen financier des divers projets à réaliser dans les trois pays les plus touchés par la catastrophe de Tchernobyl. Toutefois, l'Union européenne est convaincue que la mobilisation de ressources nouvelles pour des projets concrets doit s'effectuer à travers des canaux multilatéraux ou bilatéraux, voire à travers des organisations non gouvernementales ou par le biais de la coopération industrielle. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et en premier lieu la section du Département des affaires humanitaires qui s'occupe de Tchernobyl, n'a pas de mandat spécifique pour mener une politique séparée d'aide aux victimes de cette catastrophe nucléaire. Néanmoins, et compte dûment tenu de l'avantage comparatif, le Département des affaires humanitaires peut continuer à jouer un rôle de catalyseur au sein du système des Nations Unies.

33. Le Secrétaire général a établi les responsabilités du Secrétariat en ce qui concerne les catastrophes nucléaires. L'Union européenne souhaite souligner que, dans le cas de Tchernobyl, il s'agit de conséquences à long terme d'un événement qui date de plusieurs années, raison pour laquelle il ne faut pas appliquer dans ce cas les mêmes critères que pour des catastrophes récentes. Dans la phase aiguë d'une catastrophe de l'envergure de celle de Tchernobyl, il faut centraliser au maximum les efforts afin que ceux-ci soient le plus efficaces possible. En revanche, dans le suivi à long terme, le système des Nations Unies doit pouvoir fonctionner sur la base de la répartition des tâches selon les compétences spécifiques de chaque institution. De ce point de vue, l'Union européenne pense que le financement des actions à entreprendre doit en premier lieu être considéré dans les organes de gestion des entités compétentes du système des Nations Unies, parce que cela permet aux donateurs de fixer des priorités parmi les demandes qui leur sont adressées dans un contexte sectoriel.

34. L'Union européenne exprime sa solidarité avec les pays les plus touchés, notamment sur le plan humain et social. La solidarité entre Européens a été mise en lumière à l'occasion de la catastrophe de Tchernobyl et elle continuera à jouer à l'avenir. De l'avis de l'Union européenne, la solidarité régionale prendra de l'importance à mesure que l'on s'occupera des conséquences à long terme des catastrophes. Dans ce contexte, elle considère que dans le cadre du système des Nations Unies, la Commission économique pour l'Europe est l'organe approprié pour traiter de cette question.

35. M. KRUEGER (Autriche) dit que dans un monde toujours plus interdépendant, l'assistance de la communauté internationale est indispensable pour faire face aux conséquences des guerres, des conflits civils et des catastrophes, aussi bien naturelles que provoquées par l'homme; tel est le cas, notamment, des catastrophes naturelles, vu la vulnérabilité des pays en développement et des petits pays et les ressources limitées dont ils disposent.

(M. Krueger, Autriche)

36. Passant au point 169 de l'ordre du jour, le représentant de l'Autriche souligne que l'application de sanctions économiques et commerciales au titre de diverses résolutions du Conseil de sécurité a mis en évidence la nécessité urgente d'une assistance pour pallier les effets pervers de ces sanctions sur des pays tiers. Il faut en particulier souligner le coût élevé des sanctions imposées dans le cadre des efforts faits par la communauté internationale pour résoudre le conflit dans l'ex-Yougoslavie. Pour l'Autriche, par exemple, l'embargo a les conséquences suivantes : premièrement, il suspend les relations commerciales de l'Autriche avec ses fournisseurs traditionnels de charbon et de minerai de fer, en raison des retards, des risques croissants du transport et des coûts; deuxièmement, il augmente les coûts de transport, allonge les délais de livraison et de ce fait entraîne des pertes de marché pour des industries manufacturières déjà placées devant une concurrence difficile; et troisièmement, il porte un grave préjudice aux activités de transport sur le Danube.

37. L'Autriche soutient fermement l'application de ces sanctions, mais il importe de signaler que pour plusieurs États voisins de la Serbie et du Monténégro, ainsi que pour d'autres États de la région, ces mesures se traduisent par des pertes à trois titres : interruption des transports et des communications, difficultés économiques aggravant le processus déjà coûteux de transition politique, économique et sociale, et enfin débours directs pour couvrir les coûts de surveillance et de contrôle de l'application des sanctions. À cet égard, le représentant de l'Autriche rappelle que dans sa résolution 843 (1993), le Conseil de sécurité a confirmé qu'il avait confié au Comité créé par sa résolution 724 (1991) le soin d'examiner les demandes d'aide présentées, conformément à l'Article 50 de la Charte, par les États victimes de problèmes économiques spéciaux dus à l'application des sanctions contre la Serbie et le Monténégro, et que par la suite, le Conseil de sécurité a fait siennes les recommandations formulées par ce comité en ce qui concerne la Bulgarie, la Hongrie, l'Ouganda, la Roumanie et l'Ukraine et a invité les États, les organes et organismes spécialisés des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales et les banques régionales de développement, à apporter une aide à ces États.

38. La délégation autrichienne considère que cette question doit être examinée à fond et que l'apport d'une aide aux pays les plus touchés exige des solutions pragmatiques où soit dûment prise en compte la responsabilité de l'État objet des sanctions, lequel doit être le premier à prendre des mesures pour pallier les pertes. En outre, il faudrait envisager des arrangements éventuels avec les institutions de Bretton Woods, leurs programmes et leurs services d'assistance, pour que soit apportée aux pays touchés une aide qui leur permette de faire face aux problèmes économiques résultant de l'application de l'embargo contre la Serbie et le Monténégro.

39. M. BIAOU (Bénin), s'agissant des points 98 et 100, dit en ce qui concerne le premier que le Bénin, périodiquement victime d'inondations et de cycles de sécheresse, note avec une vive préoccupation que non seulement le nombre des victimes des catastrophes naturelles mais également celui de ces phénomènes tend à augmenter d'une année à l'autre. C'est la raison pour laquelle il appuie pleinement les objectifs de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles et estime que la coopération internationale est

/...

(M. Biaou, Bénin)

indispensable pour appuyer les activités menées à l'échelon national, régional et mondial dans ce domaine. Pour que cette coopération soit efficace et utile, elle doit d'une part répondre aux besoins de reconstruction qui naissent à la suite des catastrophes, et d'autre part permettre l'exécution de programmes nationaux de prévention destinés à réduire les effets des catastrophes futures, compte tenu du cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles.

40. Il faudrait que le système des Nations Unies, pour sa part, aide les pays qui régulièrement ou périodiquement sont touchés par ces phénomènes pour qu'avant l'examen à mi-parcours des objectifs de la Décennie, l'on procède à l'identification des priorités fixées pour l'action de la communauté internationale en faveur de ces pays, à une évaluation de l'assistance effectivement reçue par ces pays depuis le début de la Décennie et à une évaluation des besoins non encore couverts et des propositions concrètes visant à y répondre de façon effective. L'intervenant fait remarquer que ces évaluations, que l'Assemblée générale a demandées dans sa résolution 47/159, n'ont pas encore été réalisées en ce qui concerne le Bénin et que le Secrétaire général devra présenter à la quarante-neuvième session un rapport à ce sujet.

41. Le Bénin accueille par ailleurs avec satisfaction la tenue de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles à Yokohama du 23 au 27 mai 1994 et souscrit à l'organisation d'une réunion préparatoire à Genève pour examiner les questions d'organisation et de procédure ainsi que le programme de travail et d'autres questions connexes. Il faudrait à cet effet qu'avant la réunion préparatoire et la Conférence, les participants reçoivent les documents préliminaires dans les différentes langues de travail.

42. En ce qui concerne les programmes spéciaux d'assistance économique, le Bénin, en tant que pays assurant la présidence de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), attache une importance particulière au programme d'assistance humanitaire au Libéria. L'intervenant pense à cet égard, comme le Secrétaire général, que la signature de l'Accord de paix de Cotonou le 25 juillet facilitera dans une large mesure les opérations de secours d'urgence aux populations dans le besoin. De même, l'application rapide de la résolution 866 (1993) du Conseil de sécurité portant création de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) consolidera les efforts en faveur de la paix et les activités de l'Organisation des Nations Unies et de la CEDEAO. Le Ministre béninois des relations extérieures et de la coopération a déclaré à cet égard le 29 septembre 1993 devant l'Assemblée générale que la MONU ne pourra être créée que si la communauté internationale se mobilise et appuie les efforts que fait la CEDEAO, en particulier en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale, ce qui permettrait aux États africains d'envoyer des renforts au Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG), de financer les contingents mis à la disposition de l'ECOMOG par les États participants, de mener des activités de déminage, d'assistance humanitaire et de développement, et d'assurer le bon déroulement du processus électoral.

(M. Biaou, Bénin)

43. Enfin, l'intervenant indique que ses observations en ce qui concerne le Libéria sont également valables pour la Somalie, l'Angola, le Mozambique, le Soudan, le Rwanda, le Burundi et d'autres pays qui ont besoin d'un climat de paix qui favorise la reconstruction, le relèvement et le développement.

44. M. SARSOUR (États-Unis d'Amérique), se référant précisément aux points 100, 101, 102 et 171 de l'ordre du jour, dit, en ce qui concerne le premier point, que le Yémen a entrepris une réforme économique indispensable au succès des efforts qu'il déploie en faveur de la démocratisation, mais que celle-ci imposera des souffrances au peuple yéménite à court terme, c'est pourquoi les États-Unis exhortent tous les pays à apporter leur appui à ce pays dans ses efforts visant à créer une économie de marché, y compris une assistance financière et d'autres formes d'aide qui contribuent à atténuer les conséquences des mesures économiques qu'entraîne cette réforme.

45. En ce qui concerne le point 101, les États-Unis estiment que la communauté internationale doit avoir comme objectifs prioritaires, l'application d'un cessez-le-feu et la conclusion d'un accord négocié pour consolider la démocratie et le relèvement économique de l'Angola. Au cours de l'exercice qui vient de s'achever, les États-Unis ont fourni 59 millions de dollars au titre de l'assistance à l'Angola, somme qui comprend la fourniture de vivres et de médicaments et une aide logistique destinée à faciliter la fourniture de produits essentiels d'urgence; ils espèrent apporter une assistance d'un montant similaire cette année. Après avoir rétabli ses relations diplomatiques avec l'Angola, à la suite des élections que l'Organisation des Nations Unies a supervisées conformément aux accords de paix, les États-Unis exhortent toutes les parties intéressées à observer un cessez-le-feu, à reprendre les négociations sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à participer à la reconstruction de l'Angola dans la paix.

46. En ce qui concerne le point 102, les États-Unis exhortent les États Membres à participer à toutes les activités d'assistance destinées à appuyer les efforts que déploient les Salvadoriens pour appliquer l'Accord de paix conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Plan de reconstruction nationale que le Gouvernement salvadorien exécute en même temps que le programme de réforme économique est un élément indispensable au bon déroulement du processus de paix et il doit être dûment appuyé par la communauté internationale. Au cours de l'exercice terminé le 30 septembre, les États-Unis ont fourni à El Salvador une assistance économique d'un montant de 218 millions de dollars et se proposent de continuer à fournir ce type d'aide, notamment pour financer les élections présidentielles prévues pour le mois de mars 1994.

47. En ce qui concerne le point 171, les États-Unis regrettent profondément les souffrances que le peuple rwandais a endurées pendant le récent conflit et se félicitent de la signature de l'Accord de paix d'Arusha en tant que premier pas vers le relèvement politique et économique du Rwanda. L'intervenant espère de même que le peuple rwandais laissera de côté les différends qui ont eu tant de conséquences tragiques pour le pays et la région, étant donné que la réussite du processus est essentielle à la stabilité dans la région. Tout en appuyant au Conseil de sécurité la création de la mission de maintien de la paix, les États-Unis ont fourni plus de 50 millions de dollars au titre des activités de

/...

(M. Sarsour, États-Unis)

surveillance du cessez-le-feu, de l'assistance en cas de catastrophe et de l'aide au développement. Étant donné les nombreux problèmes auxquels le Rwanda fait face, notamment ceux liés à la démobilisation, au rapatriement de réfugiés et à la reconstruction, les États-Unis souhaitent que le PNUD organise une table ronde sur la démobilisation et que le HCR lance un appel à cet égard.

48. M. VOZNYAK (Fédération de Russie) dit, en ce qui concerne le point 105 de l'ordre du jour, que s'il s'est écoulé sept années depuis l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, cette catastrophe sans précédent continue de retenir l'attention et de faire l'objet de recherches scientifiques; cela est dû à ce que des personnes continuent de mourir à cause des radiations, à ce que de vastes territoires restent exclus de l'activité économique et enfin à ce que les accidents de cette nature constituent une mise en garde à l'endroit de l'humanité.

49. La Russie, le Bélarus et l'Ukraine se sont efforcés toutes ces années, avec l'appui de la communauté internationale, d'atténuer le plus possible les conséquences de l'accident de Tchernobyl. C'est ainsi que dans le cadre d'un programme national, les autorités russes ont créé et exécuté le programme intitulé "Enfants de Tchernobyl". De même, la Fédération de Russie a signé un accord spécial sur la question de Tchernobyl avec le Bélarus et créé un mécanisme de coopération et de concertation, à savoir la réunion permanente de plénipotentiaires sur la question de Tchernobyl et les problèmes relatifs à la protection radiologique et à la sécurité. Les deux pays ont, dans le cadre de cet accord, créé un fonds spécial et pris la décision de financer à parts égales une société par actions qui supervisera l'étape finale de la construction d'usines de fabrication de médicaments au Bélarus. En 1993, la Fédération de Russie a octroyé au Bélarus une assistance financière destinée à éliminer les conséquences de l'accident et à traiter dans des hôpitaux russes des patients provenant de territoires touchés du Bélarus, qui se trouvent dans un état critique. D'autre part, elle a approuvé et mis en oeuvre un programme complexe visant à protéger la population de la Fédération de Russie des conséquences de l'accident de Tchernobyl pendant la période 1992-1995 et jusqu'à l'an 2000; ce programme est axé sur le relèvement des territoires contaminés et la protection sociale de leurs habitants.

50. La réinstallation de la population dans des territoires non contaminés est pratiquement terminée. On a déjà réinstallé environ 50 000 personnes et pratiquement arrêté le processus, mais 2,7 millions de personnes continuent de vivre dans les territoires contaminés par les radiations, situation qui oblige les autorités à procéder au contrôle des examens médicaux et du traitement que requiert la population touchée, ainsi que la détection précoce des maladies liées au cancer pour lesquelles il existe de fortes chances de guérison. En ce qui concerne le Bélarus, par exemple, on prête une attention particulière aux maladies de la thyroïde chez les enfants, symptôme manifeste d'empoisonnement par l'iode radioactif résultant de la catastrophe de Tchernobyl. Ainsi, on a actuellement besoin de matériel médical spécial importé, de médicaments et de spécialistes qualifiés.

(M. Voznyak, Fédération de Russie)

51. Les autorités ont également approuvé cette année les programmes à long terme suivants : 1) le programme de la Fédération de Russie sur la décontamination de la région de l'Oural et l'adoption de mesures en faveur de la population touchée; et 2) le programme de réinsertion de la population et de développement économique et social des territoires de la région de l'Altaï touchée par les radiations résultant des essais nucléaires réalisés dans le polygone de tir de Semipalatinsk. La Fédération de Russie assume une lourde charge financière, à savoir plus de 600 milliards de roubles affectés à trois programmes nationaux, dont 500 milliards de roubles pour le programme de Tchernobyl, et elle est donc profondément reconnaissante de l'aide internationale qui lui est apportée. En 1993, elle a signé avec le Comité interministériel français sur la sécurité nucléaire un accord de coopération portant sur l'étude des conséquences des accidents radiologiques et l'échange de données d'expérience sur la gestion des situations consécutives aux accidents; elle prévoit de signer un accord similaire avec les États-Unis d'Amérique et procède actuellement à des consultations à cet égard avec les autorités japonaises, belges et italiennes. La Fédération de Russie travaille depuis trois ans en collaboration avec l'Allemagne sur le problème de Tchernobyl et le programme de l'Oural. Il convient de citer également le bon déroulement du programme "UNESCO-Tchernobyl" et l'accord quadripartite qu'ont signé la Commission des communautés européennes, le Bélarus, la Russie et l'Ukraine.

52. Cependant, il faut que l'Organisation des Nations Unies coordonne les activités internationales en ce qui concerne un problème aussi complexe que celui-ci, et à cet égard la Fédération de Russie place de grands espoirs dans les efforts que déploie le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale en faveur des zones touchées par l'accident de Tchernobyl, qui a adopté une nouvelle approche pour ce qui est des mesures multilatérales relatives à Tchernobyl. Cette approche a de toute évidence déjà permis d'améliorer l'activité d'organismes des Nations Unies comme l'OMS, l'AIEA et l'UNESCO qui s'occupent des questions liées à Tchernobyl. La Fédération de Russie a également intensifié les activités liées à l'élaboration et à l'exécution de projets en coopération avec l'ONUDI et la CEE et d'autres organismes.

53. Après avoir examiné le rapport présenté sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, la Fédération de Russie souscrit au nouveau principe consistant à dégager, en ce qui concerne les questions relatives à Tchernobyl, une approche multilatérale qui prenne en compte les besoins prioritaires des pays les plus touchés, qui se fonde sur l'identification concrète des sources de financement et les méthodes de réalisation des projets et tiennent compte des avantages comparés des organisations internationales. Le rapport se distingue nettement des documents similaires des années antérieures du fait que les auteurs analysent de façon plus approfondie les problèmes de la coopération internationale dans le domaine examiné, et les abordent de façon novatrice. Il importe au plus haut point que dans la pratique l'on mette en particulier l'accent sur les projets susceptibles de donner des résultats concrets et qui ont plus de chances d'être financés. La délégation de la Fédération de Russie estime à cet égard qu'il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies

/...

(M. Voznyak, Fédération de Russie)

redouble d'efforts pour faire appliquer les résolutions approuvées précédemment par l'Assemblée générale, maintienne des contacts étroits avec la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes intéressés et déploie de nouveaux efforts dans le domaine de la coopération multilatérale et bilatérale.

54. Consciente des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et des nombreuses autres catastrophes naturelles et d'origine humaine qui se sont produites sur son territoire, la Fédération de Russie appuie pleinement les objectifs et tâches de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, apprécie les activités que mène le système des Nations Unies dans le cadre de la Décennie et estime qu'il s'agit là d'un volet important des activités complexes que l'Organisation des Nations Unies réalise dans le domaine de l'aide humanitaire d'urgence. Le Comité scientifique et technique de la Décennie mène des activités dignes d'éloges, compte tenu des priorités de son programme de travail, parmi lesquelles il convient de souligner l'intérêt pratique de ses analyses sur la question des avantages et des coûts économiques des actions préventives, ainsi que les recommandations qu'il fait à cet égard aux gouvernements et au secteur privé. En ce qui concerne ce point, la Russie accueille avec satisfaction l'organisation en mai prochain à Yokohama (Japon) de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles et est disposée à prendre, conjointement avec d'autres pays, une part active à sa préparation.

55. En conclusion, la Fédération de Russie convient qu'il importe d'élaborer et d'appliquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, des programmes spéciaux d'assistance économique visant à reconstruire l'économie et à assurer de nouveau des conditions de vie normales aux populations qui ont souffert des conséquences négatives et destructrices des catastrophes naturelles. Elle contribue dans la mesure de ses moyens au relèvement économique de nombre des pays dont on examine la situation.

56. M. HOTOVCHITZ (Ministre de la protection de la population touchée par la catastrophe de Tchernobyl en Ukraine) dit qu'après plus de sept ans, il est manifeste que la catastrophe de Tchernobyl et ses conséquences, qui ont radicalement changé le comportement de la communauté internationale à l'égard du problème de l'utilisation de l'énergie nucléaire, ne sauraient s'inscrire dans un cadre limité d'ordre quantitatif ou temporel. On ne connaît toujours pas avec certitude toutes les conséquences de cette catastrophe sur la santé de la population, et ses répercussions sociologiques directes et à long terme demeurent obscures et imprévisibles.

57. L'Ukraine reconnaît que la communauté internationale a réagi de manière concrète à sa demande d'aide. Tant sur le plan bilatéral que dans le cadre des Nations Unies, on s'est activement employé à mobiliser la communauté internationale en vue d'étudier et d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe, et la question de l'assistance à l'Ukraine et à ses voisins, le Bélarus et la Fédération de Russie, a fait l'objet de l'attention voulue dans les ordres du jour des trois dernières sessions de l'Assemblée générale ainsi qu'au sein d'autres organisations internationales. Les 120 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont approuvé la résolution 45/190, et il existe divers programmes d'assistance aux victimes de la catastrophe. Toutefois, ce

(M. Hotovchitz)

dynamisme de la réponse humanitaire de la communauté internationale a récemment cédé la place à une certaine inertie et à un comportement routinier qui sont une source de profonde préoccupation. Cette situation résulte en partie du fait que les programmes ne correspondent pas toujours suffisamment aux besoins actuels de la région, ne visent pas toujours à l'obtention de résultats rapides et tangibles, qui sont indispensables à la population, et ne tiennent pas toujours compte des programmes et organisations nationaux, autant de facteurs que vient aggraver encore l'absence de centralisation institutionnelle de l'appui financier. Si l'on ajoute à cela le fait que les contributions volontaires reçues comme suite aux appels lancés depuis l'établissement du fonds d'affectation spéciale ont été plus que modestes, il est évident que les diverses formes d'assistance humanitaire ne pourront résoudre tous les problèmes, étant donné en particulier la détérioration de la situation économique en Ukraine.

58. L'Ukraine se rend compte que le moratoire sur la construction de nouvelles centrales atomiques ainsi que la situation ambiguë créée par le maintien en fonctionnement de la centrale nucléaire de Tchernobyl risquent de compliquer encore la situation au regard de la communauté internationale. Elle est consciente des difficultés et des responsabilités qu'entraîne cette décision, que son peuple s'est vu dans la pénible obligation de prendre, exclusivement en raison des besoins énergétiques pressants du pays. Il convient d'insister sur le fait que l'Ukraine estime que l'assistance internationale pour résoudre le problème de Tchernobyl ne vise ni à déterminer ni à remplacer ses propres efforts en ce sens mais à les compléter. Ces dernières années, le Gouvernement ukrainien s'est activement employé à mettre en oeuvre un programme national exhaustif portant essentiellement sur différentes formes d'aide aux victimes de cette catastrophe et sur l'action à entreprendre pour remédier à ses conséquences les plus graves pour l'environnement et pour les générations futures. Un centre ukrainien de mesure des radiations a été créé, et l'Ukraine dispose d'un vaste réseau d'instituts médicaux spécialisés et de 24 centres scientifiques qui effectuent des recherches sur le diagnostic, la prévention et la guérison de maladies provoquées par les radiations. Comme suite aux lois entrées en vigueur en vue de protéger les médecins et les personnes irradiées, des centaines de milliers de personnes font actuellement l'objet d'une aide ciblée et d'autres formes d'attention.

59. Pour ce qui est du programme national consécutif à la catastrophe de Tchernobyl, M. Hotovchitz rappelle que le Gouvernement ukrainien, confronté à d'énormes difficultés économiques au cours du processus de transition, s'est vu dans l'obligation de consacrer pas moins d'un cinquième de son budget national à ce problème. Néanmoins, les problèmes économiques, écologiques, scientifiques et psychologiques posés sont si complexes qu'il est simplement impossible à un seul pays, voire aux trois pays affectés, de les résoudre seuls. À cet égard, il convient de rappeler que plus de 40 000 kilomètres carrés du territoire ukrainien, regroupant 2,6 millions de personnes, dont 650 000 enfants, dans 2 300 zones habitées, ont été contaminés par la présence de substances radioactives dans l'atmosphère. Plus de 3 millions d'Ukrainiens victimes de la catastrophe nécessitent des soins médicaux. Sept années de recherche confirment malheureusement les pronostics à long terme concernant les effets de la catastrophe sur l'état de santé général de la population du pays. Ainsi, le

/...

(M. Hotovchitz)

pourcentage des enfants jugés en bonne santé dans la zone contaminée qui était de 53 % en 1987-1988 est tombé à 27 % en 1991-1993. C'est pourquoi, bien que l'Ukraine soit reconnaissante de l'appui international qu'elle a reçu dans ce domaine, elle espère et est convaincue que le problème de Tchernobyl continuera de susciter à l'avenir l'intérêt des États Membres de l'Organisation des Nations Unies et peut-être également celui des organisations non gouvernementales et des institutions financières nationales et internationales. Tchernobyl peut être considéré comme un terrain d'essai où est mise à l'épreuve la capacité des programmes des Nations Unies de répondre aux situations d'urgence qui peuvent se poser dans le monde. Cette expérience unique en matière de coopération internationale sera sans aucun doute utile à l'avenir au monde entier pour la protection de l'humanité et de l'environnement contre ce genre de catastrophe.

60. La délégation ukrainienne se félicite que l'on ait commencé à aborder résolument le problème de Tchernobyl en définissant les besoins propres à la population de la région. À cet égard, elle exprime sa reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, dont les efforts, associés à ceux de ses collaborateurs, ont permis récemment d'activer le Fonds interinstitutions d'assistance pour Tchernobyl, de recevoir des renseignements plus complets sur les activités des institutions compétentes et sur celles des membres du Groupe de travail, ainsi que de formuler de nouvelles stratégies.

61. En mai 1993, M. Eliasson s'est rendu dans les régions touchées et a ultérieurement participé à une réunion de coordination qui a eu lieu à Minsk avec les ministres des États affectés. Au cours de la réunion de coordination qui aura lieu sous peu à New York, la délégation ukrainienne rendra compte des mesures prises et proposera de nouveaux projets conformes aux directives nationales en la matière, qui prévoient notamment la prestation d'une assistance médicale aux victimes, notamment aux enfants et à ceux qui ont contribué à circonscrire la catastrophe, et des examens médicaux pour la population, le transfert des habitants de toutes les zones contaminées en veillant à ce que ceux-ci bénéficient de tous les services sociaux, la réinsertion sociale et psychologique de la population, le relèvement du secteur agricole, y compris l'élevage, et la production d'aliments non contaminés, etc.

62. M. Hotovchitz se déclare favorable à la nouvelle répartition des tâches entre l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions internationales dont a parlé M. Eliasson et il souligne à cet égard que l'Organisation des Nations Unies est particulièrement bien placée pour coordonner l'assistance en vue de résoudre les problèmes qui se posent. Pour renforcer cette coopération, de nouvelles approches sont nécessaires, mais l'examen des conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ne saurait se limiter à la dimension européenne, comme l'a indiqué le représentant de la Belgique, dans la mesure où cette catastrophe a pris une ampleur planétaire. Compte tenu de l'expérience accumulée par l'Organisation des Nations Unies en la matière, il conviendrait que celle-ci continue d'examiner la question.

(M. Hotovchitz)

63. Il faut que les moyens de communication rendent compte comme il convient du renforcement de la coopération internationale en la matière et de la coordination des efforts ayant pour objet d'étudier, d'atténuer et de réduire le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; aussi M. Hotovchitz suggère-t-il qu'à l'occasion du dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, l'on prévoie quelques documents et programmes, notamment des expositions de photos, des reportages radiophoniques, des films vidéo, etc., portant sur la catastrophe et mettant en évidence les efforts déployés par la communauté internationale pour en atténuer les effets. L'intervenant espère que la demande d'aide faite par l'Ukraine et par les autres États affectés par la catastrophe de Tchernobyl sera entendue par la communauté internationale et que celle-ci réagira d'une manière efficace et concrète.

64. M. ABU OUF (Soudan) estime que le rapport du Secrétaire général sur l'aide d'urgence au Soudan (A/48/434) comporte des lacunes dues au laps de temps écoulé entre son élaboration et sa présentation à l'Assemblée. À son avis, si l'on avait tenu compte des événements importants survenus depuis l'adoption de la résolution 47/162 de l'Assemblée générale, le tableau de la situation brossé dans le rapport serait positif au lieu de négatif. M. Abu Ouf se propose donc de combler ces lacunes en évoquant plus particulièrement les politiques et les mesures adoptées par le gouvernement de son pays, leurs résultats et leurs effets sur la situation ainsi que les perspectives et les besoins pour 1994.

65. En premier lieu, M. Abu Ouf se déclare convaincu que la prestation d'une assistance à tous ceux qui sont dans le besoin au Soudan relève, avant tout, de la responsabilité du gouvernement de ce pays, qui est résolu à ne ménager aucun effort en ce sens; c'est pourquoi le Gouvernement soudanais se félicite que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale appuient les efforts qu'il déploie lui-même en faveur des nécessiteux. D'autre part, bien que l'aide d'urgence soit nécessaire et fondamentale pour sauver des vies humaines, le Gouvernement soudanais est absolument persuadé que la meilleure façon d'éliminer les souffrances est de parvenir à une paix négociée dans le Sud : à cet effet, il a engagé des négociations à Nairobi avec les différentes factions rebelles, notamment dans le cadre des accords d'Abuja I et II grâce aux bons offices du Nigéria, et c'est avec reconnaissance qu'il accueille l'initiative de médiation entre les diverses parties au conflit qu'ont prise les pays de l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (Érythrée, Éthiopie, Kenya et Ouganda) en faisant appel aux mécanismes régionaux voulus. Tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement pacifique, l'assistance d'urgence devra faciliter, sous tous ses aspects, le processus continu entrepris – secours, relèvement, reconstruction et développement – dont l'étroite interdépendance a été soulignée dans le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies (A/48/536).

66. Pour ce qui est des événements survenus depuis la précédente session de l'Assemblée générale, M. Abu Ouf dit qu'au cours de ces dernières années, les principaux impératifs liés à la situation d'urgence au Soudan ont été les suivants : faire en sorte que les opérations soient plus efficaces et rentables et touchent un plus grand nombre de personnes dans le besoin, resserrer les

/...

(M. Abu Ouf, Soudan)

liens de coopération et de coordination avec le système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et réduire les coûts. Pour renforcer l'efficacité des opérations de secours, le Gouvernement soudanais a signé divers accord dont, entre autres : a) l'accord conclu en décembre 1992 entre le Gouvernement et les diverses factions rebelles, négocié à Nairobi par le Département des affaires humanitaires et visant à améliorer l'efficacité de l'opération Survie au Soudan en facilitant l'accès aux approvisionnements et la sécurité du personnel de secours; b) l'accord conclu entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales qui opèrent au Soudan, négocié par le Département des affaires humanitaires et visant à instaurer un climat de confiance et de coopération en simplifiant les procédures administratives, en encourageant une plus grande participation des organisations non gouvernementales et en favorisant la transparence et la prise de responsabilités; c) la signature d'un mémorandum d'accord, en mars 1993, entre le Gouvernement et le Comité international de la Croix-Rouge, en vue de définir plus clairement les fondements de la coopération entre les deux parties pour ce qui est de la prestation de services aux victimes du conflit. Il convient de souligner enfin qu'en août de l'année en cours, le Gouvernement a reçu M. Traxler, Envoyé spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires, qui avait pour mission d'examiner avec lui l'application des divers accords.

67. Ces accords ont beaucoup aidé à rendre plus efficaces les opérations de secours au Soudan et à renforcer la coopération entre le Gouvernement, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et les organisations non gouvernementales. Au nombre des résultats tangibles de ces accords, il convient de citer à titre d'exemple : a) une augmentation d'environ 100 % par rapport à 1991 pour ce qui est de l'approvisionnement de la région sud du pays en denrées alimentaires; b) une augmentation de plus de 200 % par rapport à 1992 pour ce qui est du nombre des zones où l'Organisation des Nations Unies effectue des opérations de secours; c) la simplification des formalités administratives concernant l'arrivée des vols, l'obtention des visas et permis de séjour et de voyage pour le personnel des Nations Unies, du CICR et des organisations non gouvernementales; d) une plus grande participation de ces organisations aux opérations et une meilleure coordination avec les autres collaborateurs; e) l'intervention du CICR dans le sud du Soudan; et f) la signature d'un accord entre le Gouvernement et le PAM concernant l'utilisation d'un plus grand nombre de bateaux et de chalands permettant d'utiliser à moindre coût les transports fluviaux, et la signature d'un accord similaire avec les chemins de fer soudanais en vue d'accroître la fréquence et la capacité des trains à destination du sud du pays.

68. Toutefois, de nombreux problèmes persistent, à savoir la lutte entre les diverses factions qui provoque des troubles au sein de la population civile, fait obstacle aux opérations de secours et compromet la sécurité du personnel de secours; la pénurie des ressources et l'impossibilité de prévoir l'aide sur laquelle le Soudan pourra compter dans le futur, ce qui empêche ce pays de répondre comme il convient aux besoins impérieux de la région et limite sérieusement les activités de relèvement et de reprise ainsi que la prestation d'un appui logistique, deux domaines clefs pour garantir que ces situations d'urgence ne se reproduiront pas.

(M. Abu Ouf, Soudan)

69. Il importe d'assurer une coordination plus étroite entre les bureaux du coordonnateur à Karthoum et le bureau annexe de Nairobi et entre ces derniers et le Siège, à Genève et à New York. Cela permettrait d'améliorer la coordination avec le Gouvernement et réduire la fréquence des irrégularités telles que l'utilisation des avions de secours pour transporter les effectifs des groupes rebelles et introduire illégalement des journalistes et des parlementaires dans le pays, le passage illicite des frontières ou tout autre acte portant atteinte à la souveraineté du pays.

70. Étant donné les bonnes récoltes de 1992 au Soudan, l'Assemblée générale a souligné qu'il conviendrait cette année de faire plutôt porter l'aide sur les besoins non alimentaires et l'appui logistique. Toutefois, pour 1993 et 1994, la situation reste imprécise et le Gouvernement soudanais attend les résultats de la mission conjointe FAO/PAM d'évaluation des récoltes et ceux des missions d'évaluation de l'ONU concernant les besoins pour organiser les consultations voulues avec l'Organisation et les donateurs et formuler les demandes d'aide correspondantes. À cet égard, le Soudan remercie le Département des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies, tous les programmes et organismes compétents des Nations Unies, les donateurs et les organisations non gouvernementales ainsi que le CICR pour la collaboration qu'ils ont offerte jusqu'à présent.

71. Les opérations d'urgence en situation de conflit sont extrêmement complexes et il faut les organiser avec beaucoup de précaution, en respectant l'autorité souveraine des gouvernements. L'assistance internationale doit non seulement porter sur les secours, mais aussi sur le relèvement et le développement. Face aux situations d'urgence, il faudrait accorder une attention toute particulière au renforcement des institutions gouvernementales qui s'occupent des problèmes qui se posent ainsi qu'à celui des organisations non gouvernementales locales de sorte que les pays exposés aux catastrophes naturelles soient mieux à même de prévenir les situations d'urgence et d'y faire face.

72. M. CAMARA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), se référant au point 98 de l'ordre du jour, dit qu'à la fin de l'année 1992, le criquet pèlerin a recommencé à faire des ravages dans les zones côtières de la mer Morte; en dépit des opérations de contrôle aérien et terrestre organisées dans tous les pays affectés, le fléau s'est propagé vers l'est tout au long de l'année 1993, touchant l'Arabie saoudite, le Yémen, l'Oman, le Pakistan et l'Inde, et vers l'ouest à travers le Soudan, la Mauritanie, le Sénégal et le sud du Maroc, jusqu'à la cordillère de l'Anti-Atlas.

73. Au sud de la Mauritanie et au nord du Sénégal, la situation est critique, mais en Inde et au Pakistan, les campagnes de lutte antiacridienne ont permis de considérablement circonscire le fléau. Il est probable que quelques essaims parviennent à la zone occidentale de l'Algérie, encore qu'en quantités non alarmantes. En revanche, si des essaims se constituent au Sénégal, il est probable qu'ils se déplaceront vers la Guinée-Bissau et la Guinée, puis vers le Sahel, où ils risquent d'endommager les arbres fruitiers sans toutefois causer trop de dommages aux récoltes. Pour le reste de l'année, il est peu probable qu'il y ait des déplacements vers l'Afrique occidentale ou nord-occidentale.

/...

(M. Camara)

Il se peut que les essaims qui pourraient se constituer au cours de l'été en Inde et au Pakistan se déplacent vers le Balouchistan, le Pakistan, voire jusqu'au Balouchistan-Séistan, en Iran, au sud-est de l'Oman et dans les Émirats arabes unis.

74. Au nombre des mesures adoptées, il y a lieu de citer la reconstitution, au sein de la FAO, du Centre des opérations d'urgence contre le criquet pèlerin et, dans bon nombre des pays affectés, celle de comités de coordination nationaux chargés de faciliter les contacts avec les donateurs aux niveaux international et national; le Directeur général de la FAO a lancé un appel afin d'obtenir une assistance supplémentaire d'urgence au titre de la lutte antiacridienne, ce qui a permis de recueillir 19,3 millions de dollars; environ 1,8 million d'hectares dans 12 pays ont ainsi pu être traités et faire l'objet d'opérations de contrôle aérien. La FAO surveille de très près la situation et, si besoin est, insistera pour que le montant des ressources fournies par la communauté des donateurs soit modifié. De même, elle adoptera une série de résolutions priant instamment les donateurs d'accroître leur assistance aux pays africains et invitant le Directeur général à convoquer des réunions pour mobiliser des ressources pour les campagnes d'hiver et de printemps ainsi que les préparatifs de celle d'automne.

La séance est levée à 18 h 15.